

Affaires Juridiques  
*MLT*

**Objet :** Demande de subvention Conseil Départemental du Val d'Oise – implantation de structures modulaires - Ecole Henri Dunant

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

**Vu** l'article 1 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour des opérations réalisées sur le territoire départemental,

**Vu** la Circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),

**Vu** la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté N°2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** le projet de la ville de Sannois de permettre l'accueil de nouveaux élèves dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur par l'acquisition et la mise en place de structures modulaires,

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement départemental au titre de la fiche « écoles, groupes scolaires et demi-pension – acquisition de structures modulaires » du Conseil départemental du Val d'Oise, sur le territoire de la commune,

**Considérant** que dans le cadre des aides pouvant être apportées par le Département aux communes, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes,

**Considérant** qu'il y a lieu de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible pour cette opération,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De solliciter une subvention auprès de du Conseil Départemental du Val d'Oise afin d'implanter des structures modulaires à l'Ecole Henri Dunant dont le plan de financement est le suivant :

Suite de la Décision du Maire n°2024/59

DESCRIPTION	MONTANT H.T	RECETTES	Reste à charge Ville H.T
		Conseil Départemental du Val d'Oise (25%)	
<b>Bureaux de contrôle / sps /diagnostics sous-total 1</b>	<b>5 100,00 €</b>	<b>1 275,00 €</b>	<b>3 825,00 €</b>
Contrôle technique	5 100,00 €	1 275,00 €	3 825,00 €
Mission de sécurité : Travaux de démolition et retrait amiante	3 337,50 €	834,38 €	2 503,13 €
<b>Travaux de démolition et dépose sous-total 2</b>	<b>81 241,20 €</b>	<b>20 310,30 €</b>	<b>60 930,90 €</b>
Démolition du préfabriqué	40 294,17 €	10 073,54 €	30 220,63 €
Travaux terrassement et fondations	39 881,40 €	9 970,35 €	29 911,05 €
Dépose et consignation réseau de chauffage	1 065,63 €	266,41 €	799,22 €
<b>Travaux sous-total 3</b>	<b>107 935,00 €</b>	<b>26 983,75 €</b>	<b>80 951,25 €</b>
<b>Les réseaux</b>	<b>2 935,00 €</b>	<b>733,75 €</b>	<b>2 201,25 €</b>
Création réseau électrique	362,00 €	90,50 €	271,50 €
Création réseau d'eau provisoire	2 573,00 €	643,25 €	1 929,75 €
<b>Les travaux préparatoires</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
Documents d'exécution	1 000,00 €	250,00 €	750,00 €
Installation de chantier	500,00 €	125,00 €	375,00 €
Implantation	500,00 €	125,00 €	375,00 €
<b>Fourniture et mise en œuvre du bâtiment modulaire</b>	<b>103 000,00 €</b>	<b>25 750,00 €</b>	<b>77 250,00 €</b>
<b>TOTAL 1 + 2 + 3</b>	<b>194 276,20 €</b>	<b>48 569,05 €</b>	<b>145 707,15 €</b>

**Article 2 :** De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**Article 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire  
Par déléguation  
la Directrice Générale des Services  
**C. NOUAILHETAS**

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 30 mai 2024

**Bernard JAMET**



Maire de Sannois  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du... 23 juin 2024 .....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.05.30 - DC 2024 - 59 - AV

Publiée le... 04 juin 2024 .....